



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# Programme de mesures 2016-2021 Loire-Bretagne

---

## Principes d'élaboration et calendrier

\_\_\_\_\_

**Réunion des animateurs de SAGE et  
de contrats territoriaux en Allier –  
Loire amont du 5 décembre 2013**

# Sommaire

- **Définition des mesures du programmes de mesures (PdM) 2016-2021**
- **Définition des objectifs environnementaux des masses d'eau**
- **Implication souhaitée des animateurs de SAGE et de contrats territoriaux, et exemple**
- **Organisation et calendrier**

# Définition des mesures du programmes de mesures (PdM) 2016-2021

# Quelles mesures ?

## **Définition des mesures territorialisées concourant aux objectifs du Sdage**

Ex : aménagement d'un ouvrage en application liste 2, restauration de berges d'un linéaire donné, etc...

Contre-ex : mesures inondations ou eau potable

Mesures non territorialisées : définies par la DEB et le STB (fiscalité, instruction des dossiers eau...)

Mesures de base / mesures complémentaires : distinction prise en charge par le référentiel Osmose

**Types de mesures (selon le référentiel Osmose)** : d'ordre technique, d'amélioration de la connaissance, d'ordre réglementaire, de contrôle, d'ordre fiscal, de gouvernance et organisationnelle, de formation et d'animation

# Les mesures à définir

**Mesures concourant à réduire les pressions à l'origine du risque, sur la période 2016-2021**

**Pressions significatives** (de niveau 3) sur :

- Masse d'eau en **risque**
- Zones protégées dégradées (*en travaux au niveau bassin*)

Avec les mesures du scénario tendanciel

Pas de mesures à définir sur des ME en bon état :

- Seules les mesures sur les ME à risque font l'objet d'un engagement de l'État auprès de l'Europe dans le PdM
- Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de pressions sur la ME, et laisse la possibilité de définir des actions dans les SAGE et les CT

# Le niveau de précision des mesures

## **Ce qui est attendu :**

- La masse d'eau concernée
- Le niveau générique de l'action (code-action OSMOSE)  
(*ex : aménager ou supprimer un ouvrage*)
- La quantification de l'action à l'échelle de la masse d'eau  
(*ex : 10 ouvrages sur la ME*)

## **Si cela est possible, et pour faciliter la déclinaison future du PdM :**

- Nature de l'action (*ex : suppression d'un ouvrage, selon le référentiel OSMOSE complété au niveau du bassin*)
- Localisation de l'action (*ex : ouvrage XX – code ROE*)
- Précision locale et commentaires (maître d'ouvrage, délais, coût...)

# Le référentiel OSMOSE

**OSMOSE** = Logiciel commun aux services de l'État, pour suivre et décliner les PdM, en reliant les différents outils existants (aides AE, ROE, instruction dossiers loi sur l'eau)

Avec un **référentiel des actions-types**, organisé par thématiques (« domaines ») :

- Milieux aquatiques (morphologie, continuité, plans d'eau, zones humides, biodiversité)
- Assainissement (STEP, réseaux...)
- Industries et artisanat
- Agriculture (nitrates, pesticides, érosion... apports diffus/ponctuels)
- Pollutions diffuses hors agriculture
- Ressource (gestion quantitative)
- Gouvernance/connaissance
- Inondations

# Le référentiel OSMOSE

Code du domaine OSMOSE	Intitulé du domaine OSMOSE	Code de la mesure (du sous-domaine) OSMOSE	Intitulé de la mesure (du sous-domaine) OSMOSE	Ancien code du type d'action OSMOSE	Code du type d'action OSMOSE	Intitulé long du type d'action OSMOSE	Intitulé court du type d'action OSMOSE	Descriptif du type d'action OSMOSE
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIAQ0503 MIAQ0508 MIAQ0509 MIAQ0510	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Cours d'eau - Renaturation	<p>Cette action correspond à une renaturation du milieu, qui consiste à restaurer globalement les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes dans un contexte où ils sont très dégradés ou artificialisés. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés.</p> <p>Une telle renaturation inclut en particulier les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de méandres et de tronçons de cours d'eau ;</li> <li>- la création de bras morts ;</li> <li>- la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau ;</li> <li>- et dans certains cas la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges.</li> </ul>

Les codes-actions OSMOSE utilisés plus fréquemment :

- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau : **MIA0202** (pour les opérations entretien-restauration)
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur des fonctionnalités d'un cours d'eau : **MIA0203** (reméandrage)
- Aménager ou supprimer un obstacle : **MIA0304** (voire, si diagnostic **MIA0301** pour aménager et **MIA0302** pour supprimer)



# Définition des objectifs environnementaux des masses d'eau

# Définition des objectifs des ME

## **3 échéances :**

Objectif bon état 2015 : ME identifiées par le bassin (a priori les ME qui sont déjà en bon état)

Objectif 2021 : lorsque le PdM 2016-2021 permettra de diminuer les pressions à l'origine du risque pour la réalisation du bon état

- Pour 61% des ME sur le bassin (cadre du comité de bassin)
- Sur la base des objectifs 2015 du SDAGE actuel

Objectif 2027 : report de délai

**Les reports de délai et les modifications d'objectif (par rapport au SDAGE actuel) devront être justifiés.**

# Justifications des reports de délai

## Faisabilité technique :

- Absence de mesure connue, de technique ou de technique efficace
- Absence de maîtrise d'ouvrage
- Existence d'une maîtrise d'ouvrage, mais les délais sont insuffisants (études préliminaires, procédures, concertation) ou les mesures doivent être poursuivies au-delà d'un cycle

## Conditions naturelles :

- Principe : les mesures sont mises en œuvre, mais le milieu a besoin d'un temps d'adaptation pour retrouver le bon état
- Sur proposition du bassin pour les nappes et plans d'eau
- Mobilisable sur les cours d'eau (après la faisabilité technique)

## Coûts disproportionnés :

- Analyse au niveau du bassin, à partir des mesures définies localement (à quantifier)
- Peut être proposé si les maîtres d'ouvrage n'auront pas la capacité à payer les mesures nécessaires

# Justifications des modifications d'objectifs

## **Parmi l'une des 3 conditions suivantes :**

Amélioration des connaissances rendant nécessaire la mise en place de nouvelles mesures.

Les mesures du PdM 2010-2015 n'ont pas pu être mises en œuvre et seront reprises dans le PdM 2016-2021.

Les mesures du PdM 2010-2015 ont été mises en œuvre, mais se révèlent insuffisantes.

Ces justifications seront proposées par le bassin.

Implication souhaitée des  
animateurs de SAGE et de  
contrats territoriaux, et  
exemple

# Implication des SAGE et des CT

1. **Vérifier la cohérence** entre les orientations du SAGE, les actions du contrat et les mesures du PDM (demande du CB)
2. **Conforter le travail réalisé localement** d'analyse, de planification et de programmation par une prise en compte de niveau supérieur (SDAGE)
3. **Se projeter** sur les principes des mesures à mettre en oeuvre pour le bon état à l'horizon 2016-2021

**SAGE DORE** : Prescriptions sur la restauration de la dynamique fluviale sur la Dore aval (dispositions QM\_3 et QM\_4)

**Intégration dans le PDM** : sur la ME FRGR0230

- Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concerté (action OSMOSE : GOU0201)
- Réaliser une étude préalable (action OSMOSE : MIA0101)
- Mettre en place une opération de formation, conseil, animation... (action OSMOSE : GOU0301)
- Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau (action OSMOSE : MIA0204)

**CT Vallée de la Veyre** : Restauration morphologique des cours d'eau en tête de BV - programmation 2016

**Intégration dans le PDM** : Restauration classique (action OSMOSE : MIA0202) ou restauration de grande ampleur (action OSMOSE : MIA0203)

# Exemple – Illustration

Sur le contrat territorial « **Dore moyenne** », et plus particulièrement la masse d'eau FRGR1150 (**Miodet**)

1ère réflexion DDT63-DREAL, à soumettre aux partenaires techniques

=> **Quelles actions sur la période 2016-2021 pour le bon état ?**

Intérêt de raisonner à l'échelle d'un CT (pour un rendu à la ME)

Contexte : 3/10 ME en RNAOE 2021, ME FRGR1150 en état écologique moyen (stable, mesuré, un seul paramètre déclassant)

Ce qui est déjà programmé :

- SAGE-État : renforcer la démarche contractuelle (**GOU0202**)
- SAGE-État : veille (**GOU0301**) et étude (**IND0101**) sur l'état chimique (terrils d'Auzelles et sédiments du barrage de Sauviat)
- CT : entretien-restauration de berges-ripisylves (**MIA0202**) sur 31km, sur 2015-2018, pour 140.000 €

Ce qui est nécessaire, au-delà, sur 2016-2021, pour le bon état : dans la continuité des actions du CT sur 2019-2021 (principe et ordre de grandeur des mesures, dont la déclinaison locale précise sera réalisée le moment venu, si nécessaire au regard de l'état)

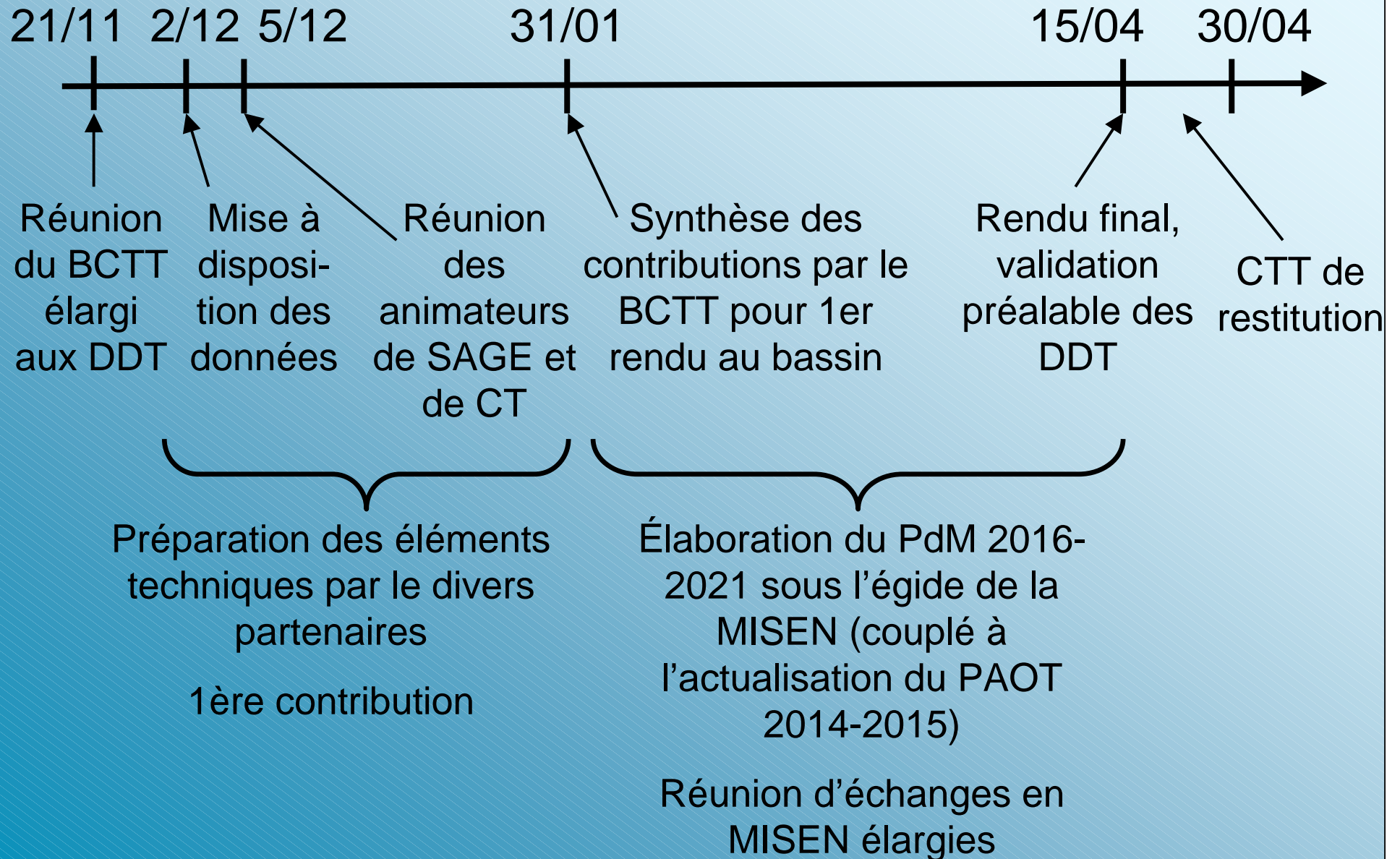
- Entretien-restauration de berges-ripisylves (**MIA0202**) sur 20km supplémentaires, sur 2019-2021, pour 90.000 €
- Reméandrage (**MIA0203**) de 1km (suite à étude prévue), pour 90.000 €

A noter la pression significative sur l'hydrologie, qui serait erronée

# Organisation et calendrier



# Calendrier et organisation



# Concrètement

Mise à disposition des données et outils :

<http://espaces-collaboratifs.eau-loire-bretagne.fr/alfresco/faces/jsp/login.jsp>

Utilisateur = userct, mot de passe = userct01

« CTT Allier – Loire amont » - « PdM\_ALA\_2016-2021 »

1ère contribution attendue des animateurs de SAGE et CT :

- Renseigner l'outil de suivi, ou un tableau ME / action / quantité, ou par défaut de 1ers éléments de réflexion
- A transmettre à DDT et BCTT (AELB ,DREAL, ONEMA) (1ère synthèse fin janvier)
- Des échanges bilatéraux à programmer (SAGE par ex)

2nde contribution attendue : participer aux réunions d'élaboration du PdM (réunions organisées sous l'égide des MISEN)